

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL**  
**Du lundi 8 octobre 2018 à 20h00 - Réf. 2018.07**

**Présents :**

**Messieurs Thierry LANNOY, Président;**

**Etienne DEFRESNE, Bourgmestre;**

**Marcel COLET, Bertrand CUSTINNE, Julien ROSIÈRE et Jean-Claude DEVILLE, Échevins;**

**Mme Marie-Bernard CRUCIFIX-GRANDJEAN, Conseillère communale et Présidente du CPAS;**

**Mme Chantal ÉLOIN-GOETGHEBUER, Marc DEWEZ, Mme Catherine VANDE WALLE-FOSSION, Jean-Pol VISÉE, Mme Christine BADOR, Patrick EVRARD, Alain GOFFAUX, Laurent GERMAIN, Robert LOTTIN et Mme Céline PREVOO, Conseillères et Conseillers**

**Mme Catherine NAVET, Directrice générale ff.**

**Absents :**

**Pascal VANCRAEYNEST, Jean QUEVRIN**

**Ordre du jour arrêté en séance du Collège du 25 septembre 2018 et modifié le 5 octobre 2018**

**Séance publique**

**Informations**

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 20 août 2018
2. Finances – modification budgétaire n°3/2018 (Services ordinaire et extraordinaire) – Approbation
3. Finances – subsides aux clubs sportifs – Approbation
4. Finances – subside extraordinaire pour l’association des copropriétaires « La Gayolle » - Approbation
5. Tutelle Fabrique d’église d’Yvoir / Houx – budget 2019 – Approbation
6. Tutelle Fabrique d’église de Purnode – budget 2019 – Approbation
7. Tutelle Fabrique d’église Saint Pierre de Godinne – budget 2019 – Approbation
8. Tutelle Fabrique d’église de Mont – budget 2019 – Approbation
9. Tutelle Fabrique d’église de Dorinne – budget 2019 – Approbation
10. Tutelle Fabrique d’église d’Evrehailles – budget 2019 – Approbation
11. Tutelle Fabrique d’église de Durnal – budget 2019 – Approbation
12. Marchés publics – Convention d’étude INASEP VEG-18-3004 pour l’entretien de voiries 2019 – Approbation
13. Marchés publics – Durnal – Aménagement d’une aire multisports et d’une aire de jeux - Conditions et mode de passation – Approbation
14. Marchés publics – Travaux de réfection d’un mur de soutènement rue de l’Hordia à Purnode - Conditions et mode de passation – Approbation
15. Marchés publics – Avenant 2 à la convention marchés conjoints avec le CPAS – Approbation
16. Marchés publics – Travaux de pose d’égouttage unitaire, d’un zythoduc et d’une canalisation d’eau route du Prétery à Purnode – Convention tripartite SPW – ACY – Brasserie du Bocq – Approbation
17. Marchés publics - Travaux de dégagement de pertuis à Houx et Purnode – Ratification de la décision du Collège communal du 25 septembre 2018.
18. Marchés publics - Etude de stabilité d'une dalle formant la voûte du pertuis à Houx – Ratification de la décision du Collège communal du 5 octobre 2018
19. Marchés publics - Curage des réseaux d'assainissement à Houx – Ratification de la décision du Collège communal du 25 septembre 2018
20. Marchés publics - « Travaux d'enrochement à l'amont du pertuis rue de la Vallée à Purnode (Pré Daine) » - Conditions et mode de passation – Approbation
21. Fiscalité - Règlement 2019 - Taxe communale directe sur les terrains de camping - Approbation
22. Fiscalité - Règlement 2019 - Taxe communale directe de répartition sur l’exploitation de carrières - Approbation
23. Fiscalité - Règlement 2019 - Taxe communale indirecte sur la distribution gratuite d’écrits publicitaires ou d’échantillons publicitaires non adressés et de supports de presse régionale gratuite - Approbation
24. Fiscalité - Règlement 2019 - Taxe communale directe sur l’entretien des égouts - Approbation
25. Fiscalité - Règlement 2019 - Taxe communale directe sur les mâts d’éoliennes destinées à la production industrielle d’électricité - Approbation
26. Fiscalité - Règlement 2019 - Taxe communale directe sur l’utilisation d’explosifs en carrières - Approbation
27. Fiscalité - Règlement 2019 - Taxe communale directe sur la force motrice - Approbation
28. Fiscalité - Règlement 2019 - Taxe communale directe sur les immeubles inoccupés - Approbation
29. Fiscalité - Règlement 2019 - Taxe communale indirecte sur les inhumations, dispersions des cendres et mises en columbarium - Approbation
30. Fiscalité - Règlement 2019 - Taxe communale directe sur les parcelles non bâties situées dans un périmètre d’urbanisation non périmé - Approbation
31. Fiscalité - Règlement 2019 - Taxe communale directe sur les parcelles non bâties en bordure d’une voie publique suffisamment équipée - Approbation

32. Fiscalité - Règlement 2019 - Taxe communale directe sur les secondes résidences - Approbation
33. Fiscalité - Règlement 2019 - Taxe communale de séjour - Approbation
34. Fiscalité - Règlement 2019 - Taxe communale directe sur les véhicules isolés abandonnés - Approbation
35. Fiscalité - Règlement 2019 - Taxe communale additionnelle à l'impôt des personnes physiques - Approbation
36. Fiscalité - Règlement 2019 - Centimes additionnels au précompte immobilier - Approbation
37. Fiscalité - Règlement 2019 - Redevance communale sur les demandes de broyage à domicile des déchets ligneux des jardins privés - Approbation
38. Fiscalité - Règlement 2019 - Redevance communale sur la location de caveaux d'attente et la translation ultérieure des restes mortels - Approbation
39. Fiscalité - Règlement 2019 - Redevance communale sur la conservation des véhicules saisis par la police ou déplacés par mesure de police - Approbation
40. Fiscalité - Règlement 2019 - Redevance pour la fourniture de conteneur à puce pour l'enlèvement des déchets ménagers et des accessoires de remplacement pour conteneur à puce - Approbation
41. Fiscalité - Règlement 2019 - Redevance sur la demande d'autorisation d'activités (décrets du 11 mars 1999 et du 5 février 2015) - Approbation
42. Fiscalité - Règlement 2019 - Redevance sur la demande de prestations communales administratives ou techniques en matière d'urbanisme - Approbation
43. Fiscalité - Règlement 2019 - Redevance pour l'enlèvement des versages sauvages - Approbation
44. Fiscalité - Règlement 2019 - Redevance pour l'exécution de diverses prestations administratives - Approbation
45. Fiscalité - Règlement 2019 - Redevance pour l'exhumation - Approbation
46. Fiscalité - Règlement 2019 - Redevance pour le contrôle et l'indication sur place de l'implantation des nouvelles constructions - Approbation
47. Fiscalité - Règlement 2019 - Redevance pour la participation aux frais de piscine pour les enfants des écoles de l'entité - Approbation
48. Fiscalité - Règlement 2019 - Redevance sur la délivrance des sacs poubelles pour festivités et camps des mouvements de jeunesse. - Approbation
49. Fiscalité - Taux de couverture du coût-vérité 2019 - Approbation
50. Marchés publics - « Etude pour projet de stabilisation d'un mur de soutènement et d'une voirie avenue de la Vallée à Purnode (pré Daine) - Conditions et mode de passation - Approbation
51. Urbanisme - Convention portant sur les conditions d'utilisation des solutions développées par l'asbl Groupement d'Informations Géographiques (GIG) et mises à la disposition des collectivités publiques locales - Approbation
52. Mobilité - Règlement complémentaire de roulage pour la rue Fochalle à Evrehailles - Adaptation du règlement suite à l'avis de la tutelle
53. Mobilité - Règlement complémentaire de roulage relatif à la mise en place d'une aire de stationnement pour un taxi, place de la Gare à Yvoir - Approbation
54. Règlement Général de Police - Modification - Décision
55. Plan de Cohésion Sociale 2 - Evaluation - Ratification

#### **Huis clos**

56. Personnel enseignant - ratification des décisions du Collège communal du 16 août 2018.
57. Personnel enseignant - ratification des décisions du Collège communal du 21 août 2018.
58. Personnel enseignant - ratification des décisions du Collège communal du 28 août 2018.
59. Personnel enseignant - ratification des décisions du Collège communal du 4 septembre 2018.
60. Personnel enseignant - ratification des décisions du Collège communal du 18 septembre 2018.
61. Personnel enseignant - remplacements des directions pour nécessité de service - désignations.
62. Personnel enseignant - direction stagiaire à l'école de Durnal - désignation.
63. Personnel enseignant - congé pour exercer provisoirement une fonction de promotion dans un emploi vacant dans l'enseignement - prolongation - approbation.

---

#### **Séance publique**

##### **Remarque préalable**

*Un ordre du jour modifié en raison des événements imprévus du 05/09/2018 a été transmis par mail aux membres du Conseil le 05/10/2018 de façon à rendre possible la consultation des dossiers.*

*M. Robert Lottin qui ne dispose pas d'une adresse mail n'a malheureusement pas reçu cette information.*

*A l'unanimité, les membres du Conseil marquent leur accord sur ce nouvel ordre du jour*

Point 1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 20 août 2018

En application du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, le procès-verbal de la séance du 20 août 2018 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Catherine VANDE WALLE-FOSSION entre en séance à 20h16.

Point 2 – Finances – modification budgétaire n°3/2018 (Services ordinaire et extraordinaire) – Approbation

Considérant qu'il est nécessaire d'adapter le budget communal pour faire face aux dépenses qui ont été engagées et à celles qui le seront suite aux intempéries du 5 septembre 2018 ;

Considérant le rapport favorable du 24 septembre 2018 de la Commission du budget visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Considérant l'avis favorable rendu par le Directeur Financier en date du 25 septembre ;

Considérant les adaptations de crédit apportées en séance et développées comme suit :

Service Extraordinaire

Dépenses

421/73307-60 (projet 20180064) – Dégâts orages du 05/09/2018-Etude : le crédit passe de 30.000,00 € à 35.000,00 €.

421/73102-60 (projet 20180064) – Dégâts orages du 05/09/2018-Travaux stabilisation/enrochement Avenue de la Vallée à Purnode : le crédit passe de 0,00 € à 240.000,00 €.

421/732-60 (projet 20180064) – Dégâts orages du 05/09/2018-Travaux stabilisation dalle du pertuis rue Collebert à Houx : le crédit passe de 0,00 € à 25.000,00 €.

421/73202-60 (projet 20180064) – Dégâts orages du 05/09/2018-Travaux égouts rue du Ry d'Août à Spontin : le crédit passe de 0,00 € à 4.000,00 €.

Recettes

060/995-51 (projet 20180064) – Prélèvement FRE – Dégâts orages du 05/09/2018-Etude : le crédit passe de 30.000,00 € à 35.000,00 €.

060/99502-51 (projet 20180064)-Prélèvement FRE- Dégâts orages du 05/09/2018-Travaux égouts rue du Ry d'Août à Spontin : le crédit passe de 0,00 € à 4.000,00 €.

421/96111-51 (projet 20180064)-Emprunt commune-Dégâts orages du 05/09/2018-Travaux Avenue de la Vallée à Purnode : le crédit passe de 0,00 € à 240.000,00 €.

421/96112-51 (projet 20180064)-Emprunt commune-Dégâts orages du 05/09/2018-Travaux stabilisation dalle du pertuis à Houx : le crédit passe de 0,00 € à 25.000,00 €.

**DÉCIDE** à l'unanimité

- D'approuver les modifications budgétaires n° 3 de l'exercice 2018.

	<b>Service ordinaire</b>	<b>Service extraordinaire</b>
Recettes exercice proprement dit	<b>10.726.781,02</b>	<b>4.518.919,68</b>
Dépenses exercice proprement dit	<b>10.668.188,32</b>	<b>6.070.837,60</b>
Boni exercice proprement dit	<b>58.592,70</b>	<b>-1.551.917,92</b>
Recettes exercices antérieurs	<b>1.426.757,75</b>	<b>45.710,73</b>
Dépenses exercices antérieurs	<b>22.494,75</b>	<b>266.528,96</b>
Prélèvements en recettes	<b>690.000,00</b>	<b>2.273.620,96</b>
Prélèvements en dépenses	<b>1.490.000,00</b>	<b>500.884,81</b>
Recettes globales	<b>12.843.538,77</b>	<b>6.838.251,37</b>
Dépenses globales	<b>12.180.683,07</b>	<b>6.838.251,37</b>
Boni global	<b>662.855,70</b>	<b>0,00</b>

*Le Groupe La Relève souhaite obtenir une version actualisée du tableau récapitulatif.*

*P. Evrard conseille de faire appel à M. George Michel de la CWEPPS pour compléter l'étude sur les phénomènes liés à l'eau.*

Point 3 – Finances – subsides aux clubs sportifs – Approbation

Vu le règlement communal du 5 juillet 2016 modifié, en ses articles 5 et 7, par décision du Conseil communal du 24 avril 2017;

Considérant que, conformément aux articles 5 et 6 dudit règlement, les associations sportives reprises au tableau ci-dessous ont introduit le formulaire de demande de subside accompagné de l'ensemble des pièces justificatives et peuvent donc prétendre à l'octroi du subside sur base des frais admissibles et du calcul de répartition tel que prévu dans le règlement :

Considérant que le montant total des frais déclarés s'élève à 55.832,91 € ; qu'après analyse, la somme totale des frais admissibles est de 50.356,59 € ;

Considérant qu'un crédit de 10.000,00 € est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2018 à l'article 764/332-02 ;

**DÉCIDE à l'unanimité**

- D'octroyer aux associations sportives considérées, après analyse, comme recevables les subventions suivantes telles qu'obtenues après calcul de répartition :

RCS Entente Mosane	640,93 €
RFC Yvoir	1.500,00 €
Tennis Club Godinne	1.500,00 €
Renaissance Pelote Purnodoise	226,77 €
Mini Foot BV Mont	1.261,60 €
Palette Club BV Mont	804,74 €
Palette Club Purnodoise	857,41 €
Club Tennis de Table Evrehailles	756,27 €
Tennis de Table Spontin	644,89 €
Aïkido Yama-Arashi Yvoir	185,63 €
HSC Godinne	573,76 €
Dorinne Royale Pelote	627,59 €
Bushido Yvoir-Evrehailles	420,41 €

*Mme Eloin-Goetghebuer insiste pour que la jeunesse reste la priorité.*

Point 4 – Finances – subside extraordinaire pour l'association des copropriétaires « La Gayolle » -

Approbation

Considérant la demande déposée par l'Association des Copropriétaires La Gayolle, en date du 22 novembre 2017 en vue d'obtenir un subside communal extraordinaire d'un montant de 5.000 €;

Considérant qu'un crédit de 5.000 € est inscrit au service extraordinaire du budget communal de l'exercice 2018, article 922/522-53 (projet n° 20180046);

Considérant que cette intervention communale est destinée à rembourser à l'association l'achat de matériaux pour la remise en état, par cette même association, d'un terrain de basket de la copropriété;

Considérant que le parc La Gayolle compte près de 300 habitants et que la restauration du terrain de basket comme espace de sport et de loisir pour les enfants et les adolescents relève d'un intérêt certain;

Considérant que l'estimation des achats de matériaux s'élève à 5.000 € TVAC maximum;

**DÉCIDE à l'unanimité**

- D'octroyer une subvention d'un montant maximum de 5.000 € à l'Association des Copropriétaires La Gayolle.
- De liquider la dépense sur le budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 922/522-53 (projet n° 20180046).

Point 5 - Tutelle Fabrique d'église d'Yvoir / Houx – budget 2019 – Approbation

**DÉCIDE par 16 voix pour et 1 voix contre (M. Robert LOTTIN)**

- D'approuver le budget de l'établissement culturel « Fabrique d'église d'Yvoir-Houx », pour l'exercice 2019, voté en séance du Conseil de fabrique du 18 août 2018.

Ce budget présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	20.829,23 (€)
• dont une intervention communale ordinaire de secours de :	18.129,92 (€)
Recettes extraordinaires totales	5.807,56 (€)
• dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 (€)
• dont un excédent présumé de l'exercice courant de :	5.807,56 (€)
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	8.206,00 (€)
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	18.430,79 (€)

Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 (€)
• dont un déficit présumé de l'exercice courant de :	0,00 (€)
<b>Recettes totales</b>	<b>26.636,79 (€)</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>26.636,79 (€)</b>
<b>Résultat budgétaire</b>	<b>0,00 (€)</b>

Point 6 - Tutelle Fabrique d'église de Purnode – budget 2019 – Approbation

**DÉCIDE** par 16 voix pour et 1 voix contre (M. Robert LOTTIN)

- D'approuver le budget de l'établissement culturel « Fabrique d'église de Purnode », pour l'exercice 2019, voté en séance du Conseil de fabrique du 17 août 2018.

Ce budget présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	11.090,56 (€)
• dont une intervention communale ordinaire de secours de :	10.649,76 (€)
Recettes extraordinaires totales	0,00(€)
• dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 (€)
• dont un excédent présumé de l'exercice courant de :	0,00 (€)
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	3.911,00 (€)
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	5.652,13 (€)
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	1.527,43 (€)
• dont un déficit présumé de l'exercice courant de :	1.527,43 (€)
<b>Recettes totales</b>	<b>11.090,56 (€)</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>11.090,56 (€)</b>
<b>Résultat budgétaire</b>	<b>0,00 (€)</b>

Point 7 – Tutelle Fabrique d'église Saint Pierre de Godinne – budget 2019 – Approbation

**DÉCIDE** par 16 voix pour et 1 voix contre (M. Robert LOTTIN)

- D'approuver le budget de l'établissement culturel « Fabrique d'église de Godinne », pour l'exercice 2019, voté en séance du Conseil de fabrique du 8 août 2018.

Ce budget présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	8.443,64 (€)
• dont une intervention communale ordinaire de secours de :	7.545,00(€)

Recettes extraordinaires totales	3.275,90 (€)
• dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 (€)
• dont un excédent présumé de l'exercice courant de :	3.275,90 (€)
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	3.898,48 (€)
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	7.821,06 (€)
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 (€)
• dont un déficit présumé de l'exercice courant de :	0,00 (€)
<b>Recettes totales</b>	<b>11.719,54 (€)</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>11.719,54 (€)</b>
<b>Résultat budgétaire</b>	<b>0,00 (€)</b>

Point 8 - Tutelle Fabrique d'église de Mont – budget 2019 – Approbation

**DÉCIDE** par 16 voix pour et 1 voix contre (M. Robert LOTTIN)

- D'approuver le budget de l'établissement culturel « Fabrique d'église de Mont », pour l'exercice 2019, voté en séance du Conseil de fabrique du 14 août 2018.

Ce budget présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	17.022,60 (€)
• dont une intervention communale ordinaire de secours de :	15.980,15 (€)
Recettes extraordinaires totales	-2.178,60 (€)
• dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 (€)
• dont un excédent présumé de l'exercice courant de :	0,00 (€)
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	1.724,00 (€)
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	13.120,00 (€)
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 (€)
• dont un déficit présumé de l'exercice courant de :	0,00 (€)
<b>Recettes totales</b>	<b>14.844,00 (€)</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>14.844,00 (€)</b>
<b>Résultat budgétaire</b>	<b>0,00 (€)</b>

Point 9 - Tutelle Fabrique d'église de Dorinne – budget 2019 – Approbation

**DÉCIDE** par 16 voix pour et 1 voix contre (M. Robert LOTTIN)

- D'approuver le budget de l'établissement culturel « Fabrique d'église de Dorinne », pour l'exercice 2019, voté en séance du Conseil de fabrique du 29 août 2018.

Ce budget présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	5.582,81 (€)
• dont une intervention communale ordinaire de secours de :	4.988,75 (€)
Recettes extraordinaires totales	4.706,68 (€)
• dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 (€)
• dont un excédent présumé de l'exercice courant de :	4.206,68 (€)
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	2.916,00 (€)
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	6.873,49 (€)
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	500,00 (€)
• dont un déficit présumé de l'exercice courant de :	0,00 (€)
<b>Recettes totales</b>	<b>10.289,49 (€)</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>10.289,49 (€)</b>
<b>Résultat budgétaire</b>	<b>0,00 (€)</b>

Point 10 – Tutelle Fabrique d'église d'Evrehailles – budget 2019 – Approbation

**DÉCIDE** par 16 voix pour et 1 voix contre (M. Robert LOTTIN)

- D'approuver le budget de l'établissement culturel « Fabrique d'église d'Evrehailles », pour l'exercice 2019, voté en séance du Conseil de fabrique du 17 août 2018.

Ce budget présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	4.099,99 (€)
• dont une intervention communale ordinaire de secours de :	3.058,79 (€)
Recettes extraordinaires totales	5.983,94 (€)
• dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 (€)
• dont un excédent présumé de l'exercice courant de :	5.983,94 (€)
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	3.796,00 (€)
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	6.287,93 (€)

Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 (€)
• dont un déficit présumé de l'exercice courant de :	0,00 (€)
<b>Recettes totales</b>	<b>10.083,93 (€)</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>10.083,93 (€)</b>
<b>Résultat budgétaire</b>	<b>0,00 (€)</b>

Point 11 – Tutelle Fabrique d'église de Durnal – budget 2019 – Approbation

**DÉCIDE** par 16 voix pour et 1 voix contre (M. Robert LOTTIN)

- D'approuver le budget de l'établissement culturel « Fabrique d'église de Durnal », pour l'exercice 2019, voté en séance du Conseil de fabrique du 26 août 2018.

Ce budget présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	13.633,51 (€)
• dont une intervention communale ordinaire de secours de :	12.097,80 (€)
Recettes extraordinaires totales	12.731,36 (€)
• dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 (€)
• dont un excédent présumé de l'exercice courant de :	3.136,36 (€)
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	2.423,00 (€)
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	14.346,87 (€)
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	9.595,00 (€)
• dont un déficit présumé de l'exercice courant de :	0,00 (€)
<b>Recettes totales</b>	<b>26.364,87 (€)</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>26.364,87 (€)</b>
<b>Résultat budgétaire</b>	<b>0,00 (€)</b>

Point 12 - Marchés publics – Convention d'étude INASEP VEG-18-3004 pour l'entretien de voiries 2019 – Approbation

Considérant la proposition de contrat d'étude particulier – dossier n° VEG-18-3004 pour le dossier « Entretien de voiries 2019 » ;

Considérant que la mission de l'auteur de projet inclut, d'une part, la direction et le contrôle du chantier suivant les conditions du règlement général du service d'études d'INASEP, et, d'autre part, la coordination sécurité (« étude » et « chantier ») aux conditions reprises à la convention C-C.S.S.P+R-VEG-18-3004 pour la mission de coordination en matière de sécurité et de santé sur les chantiers temporaires ou mobiles;

Considérant que le montant global des travaux est estimé, hors frais d'études, à 370.000,00 € hTVA;

Considérant le contrat INASEP référencé n°VEG-18-3004 relatif au marché " Entretien de voiries 2019 à Yvoir», d'un montant estimé de 31.428,50 €;



Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 421/73304-60 (n° de projet 20180061) et sera financé par fonds propres;

**DÉCIDE à l'unanimité**

- D'approuver le contrat n°VEG-18-3004 relatif au marché d'études "Entretien de voiries 2019" pour un montant estimé de 31.428,50 €.

*Pour Mme Eloin-Goetghebuer, la liste des rues à inscrire dans ce dossier mérite une réflexion approfondie et un débat. Il faut choisir peu mais bien en privilégiant la sécurisation des accotements.*

Point 13 - Marchés publics – Durnal – Aménagement d'une aire multisports et d'une aire de jeux - Conditions et mode de passation – Approbation

Considérant le cahier des charges N° T/PO/2018/0015 relatif au marché "Aménagement d'un espace multisports et d'une aire de jeux à Durnal" établi par le Service Marchés publics ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

\* Lot 1 (Aménagement aire multisports et plaine de jeux), estimé à 178.273,75 € hors TVA ou 215.711,24 €, 21% TVA comprise ;

\* Lot 2 (Equipement mobilier urbain), estimé à 7.287,75 € hors TVA ou 8.818,18 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 185.561,50 € hors TVA ou 224.529,42 €, 21% TVA comprise (37.437,49 € TVA co-contractant) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant qu'une partie des coûts (Aménagement aire multisports et plaine de jeux) est subsidiée par le Service Public de Wallonie - DGO1 - Infrastructures subsidiées (INFRASPORTS), Boulevard du Nord, 8 à 5000 NAMUR ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 765/725-60 (n° de projet 20180036) et sera financé par subsides et fonds propres ;

**DÉCIDE à l'unanimité**

- D'approuver le cahier des charges N° T/PO/2018/0015 et le montant estimé du marché "Aménagement d'un espace multisports et d'une aire de jeux à Durnal", établis par le Service Marchés publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 185.561,50 € hors TVA ou 224.529,42 €, 21% TVA comprise (37.437,49 € TVA co-contractant).
- De passer le marché par la procédure ouverte.
- De solliciter une contribution pour ce marché auprès du pouvoir subsidiant Service Public de Wallonie - DGO1 - Infrastructures subsidiées (INFRASPORTS), Boulevard du Nord, 8 à 5000 NAMUR.
- De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Point 14 - Marchés publics – Travaux de réfection d'un mur de soutènement rue de l'Hordia à Purnode - Conditions et mode de passation – Approbation

Considérant que le marché de conception pour le marché "Réfection d'un mur de soutènement rue de l'Hordia à Purnode" a été attribué à UNIT INGENIEURS ASSOCIES SPRL, Rue de la Pavée, 7 à 5101 ERPENT ;

Considérant le cahier des charges N° T/PNSPP/2018/0014 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, UNIT INGENIEURS ASSOCIES SPRL, Rue de la Pavée, 7 à 5101 ERPENT ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 34.940,00 € hors TVA ou 42.277,40 €, 21% TVA comprise (7.337,40 € TVA co-contractant) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 421/73502-60 (n° de projet 20180022) et sera financé par fonds propres ;

**DÉCIDE à l'unanimité**

- D'approuver le cahier des charges N° T/PNSPP/2018/0014 et le montant estimé du marché "Réfection d'un mur de soutènement rue de l'Hordia à Purnode", établis par l'auteur de projet, UNIT INGENIEURS ASSOCIES SPRL, Rue de la Pavée, 7 à 5101 ERPENT. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 34.940,00 € hors TVA ou 42.277,40 €, 21% TVA comprise (7.337,40 € TVA co-contractant).
- De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Point 15 - Marchés publics – Avenant 2 à la convention marchés conjoints avec le CPAS – Approbation

Vu l'arrêté du Conseil communal du 18 décembre 2017 approuvant la convention pour marchés conjoints avec le CPAS dans le cadre des marchés publics de fournitures au service ordinaire ;

Considérant que la liste reprise dans ladite convention n'était ni exhaustive ni limitative, et qu'il convient d'y inclure le marché suivant : mise à disposition de photocopieurs;

Considérant dès lors que les termes fixés lors de la signature de la convention de collaboration doivent eux aussi être modifiés ;

**DÉCIDE** à l'unanimité

- D'approuver l'avenant 2 à la convention pour marchés conjoints avec le CPAS (ajout de la mise à disposition de photocopieurs dans la liste des marchés).

Point 16 - Marchés publics – Travaux de pose d'égouttage unitaire, d'un zythoduc et d'une canalisation d'eau route du Prétéry à Purnode – Convention tripartite SPW – ACY – Brasserie du Bocq - Approbation

Considérant la nécessité de procéder à la pose d'un égouttage unitaire, d'un « zythoduc » dans la route du Prétéry à Purnode, RN937 entre les BK 5.6 et 5.720 ;

Considérant que la RN937 est de gestion régionale ;

Considérant le problème d'affaissement du remblai sur le tronçon en question ;

Considérant qu'il appert, en fonction des problèmes de stabilité et de l'ampleur des travaux relatifs à l'égouttage et au zythoduc, que la voirie devra être refaite ;

Considérant qu'une conduite d'eau doit en outre être placée, à charge de la Brasserie ;

Considérant qu'il apparaît opportun de réaliser ces travaux de manière concomitante ;

Considérant que le cahier spécial charges de travaux rédigé par le SPW intitulé « N937 bk5.8 – remplacement remblai – pose égouttage et pose d'un zythoduc » 18H336 (n° dossier DO131/X/N937/0493) ;

Considérant que la part communale dans ces travaux est estimée à 37.664,00 € hTVA ou 45.573,44 € TVAC (21 %) (7.909,44 € TVA cocontractant) ;

Considérant que le crédit nécessaire à cette dépense est inscrit au budget de l'exercice 2018 – service extraordinaire – à l'article 877/732-60 (n° projet - 20180043) et que la dépense sera financée sur fonds propres ;

**DÉCIDE** à l'unanimité

- D'approuver la convention tripartite pour marché conjoint entre le Service Public de Wallonie, Direction Routes de Namur, la Commune d'Yvoir et la Brasserie du Bocq, ci-jointe.
- D'approuver, pour ce qui concerne la part communale, le cahier spécial des charges ainsi que l'estimation des travaux s'y rapportant.

Point 17 - Marchés publics - Travaux de dégagement de pertuis à Houx et Purnode – Ratification de la décision du Collège communal du 25 septembre 2018.

Vu l'article L1311-5 §2, relatif aux circonstances impérieuses et imprévues ;

Considérant que dans le cas où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, le collège communal peut, sous sa responsabilité, pourvoir à une dépense non prévue au budget, à charge d'en donner sans délai connaissance au conseil communal qui délibère s'il admet ou non la dépense ;

Considérant les coulées de boue consécutives aux intempéries du 5 septembre 2018 ;

Considérant que celles-ci ont charrié nombre de débris (branches, pierres,...) et provoqué des dommages importants à deux pertuis situés respectivement : à Houx, rue Collebert et à Purnode, avenue de la Vallée ;

Considérant qu'il était impératif de procéder aux travaux de dégagement de ces deux pertuis afin de rétablir un écoulement normal des eaux de ruissellement ;

**DÉCIDE** à l'unanimité

- De ratifier la décision du Collège communal du 25 ET 26 septembre 2018 approuvant les conditions et les entreprises à consulter relatives aux travaux de dégagement de pertuis à Houx et Purnode.

Point 18 - Marchés publics - Etude de stabilité d'une dalle formant la voûte du pertuis à Houx – Ratification de la décision du Collège communal du 5 octobre 2018

Vu l'article L1311-5 §2, relatif aux circonstances impérieuses et imprévues ;

Considérant que dans le cas où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, le collège communal peut, sous sa responsabilité, pourvoir à une dépense non prévue au budget, à charge d'en donner sans délai connaissance au conseil communal qui délibère s'il admet ou non la dépense ;

Considérant la situation d'urgence et le fait qu'il fallait absolument procéder au curage des avaloirs des villages susnommés au vu de leur engorgement et du risque d'un nouveau débordement ;

**DÉCIDE** à l'unanimité

- De ratifier la décision du Collège communal du 5 octobre 2018 approuvant l'attribution du marché relatif à l'étude de stabilité d'une dalle formant la voûte du pertuis à Houx.

Point 19 - Marchés publics - Curage des réseaux d'assainissement à Houx – Ratification de la décision du Collège communal du 26 septembre 2018

Vu l'article L1311-5 §2, relatif aux circonstances impérieuses et imprévues ;

Considérant que dans le cas où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, le collège communal peut, sous sa responsabilité, pourvoir à une dépense non prévue au budget, à charge d'en donner sans délai connaissance au conseil communal qui délibère s'il admet ou non la dépense ;

Considérant les coulées de boue consécutives aux intempéries du 5 septembre 2018 ;

Considérant que celles-ci ont entraîné des débordements des canalisations d'égouttage et provoqué d'importants dommages tant aux voiries qu'aux habitations des riverains du village de Houx. ;

Considérant qu'il était impératif d'agir sans tarder pour pallier tout risque de récurrence en cas de fortes pluies ;

**DÉCIDE** à l'unanimité

- De ratifier la décision du Collège communal du 26 septembre 2018 approuvant l'attribution du marché relatif au curage des réseaux d'assainissement à Houx.

Point 20 - Marchés publics - « Travaux d'enrochement à l'amont du pertuis rue de la Vallée à Purnode (Pré Daine) » - Conditions et mode de passation – Approbation

Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 4 octobre 2018 conformément à l'article L 1124-40 §1,3° et 4° du CDLD ;

Considérant les inondations qui ont frappé certains villages et notamment Purnode au niveau de l'avenue de la Vallée;

Considérant que les eaux de ruissellement ont bouché l'entrée du pertuis et provoqué l'éboulement du mur de soutènement de la voirie ;

Considérant que, lors du dégagement du pertuis en amont, il a été constaté que celui-ci se trouvait à une profondeur d'environ 8 m et était obstrué par des pierres ;

Considérant qu'il est impératif de réaliser à présent un enrochement pour combler la trouée jusqu'au niveau de la voirie ;

**DÉCIDE** à l'unanimité

- D'approuver le cahier des charges N° T/PNSPP/2018/0016 et le montant estimé du marché "Travaux d'enrochement à l'amont du pertuis avenue de la Vallée à Purnode (Pré Daine)", établis par le Service Marchés publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 31.300,00 € hors TVA ou 37.873,00 €, 21% TVA comprise (6.573,00 € TVA co-contractant).
- De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.
- De financer cette dépense par le crédit inscrit à la 3<sup>e</sup> modification budgétaire du budget extraordinaire de l'exercice 2018.

Point 21 - Fiscalité - Règlement 2019 - Taxe communale directe sur les terrains de camping - Approbation

**DÉCIDE** par 16 voix pour et 1 abstention (M. Robert LOTTIN)

- D'établir, pour l'exercice 2019, une taxe communale annuelle sur les terrains de camping-caravaning. Sont visés les terrains de camping-caravaning, tels que définis par l'article 1er, 2°, du décret du Conseil de la Communauté française du 4 mars 1991 relatif aux conditions d'exploitation des terrains de camping-caravaning, existant au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice d'imposition. La taxe est due par l'exploitant du ou des terrains de camping. La taxe est fixée comme suit, par emplacement :
  - emplacement destiné aux abris mobiles : 50 €
  - emplacement destiné aux abris fixes : 70 €

Point 22 - Fiscalité - Règlement 2019 - Taxe communale directe de répartition sur l'exploitation de carrières - Approbation

**DÉCIDE** par 16 voix pour et 1 abstention (M. Robert LOTTIN)

- D'établir au profit de la Commune d'Yvoir, pour l'exercice 2019, une taxe communale directe de répartition sur les exploitations de carrières en activité sur le territoire de la Commune. Le montant total de la taxe s'élève à 75.000 €. Cette taxe est répartie entre les personnes physiques ou morales (ci-après, les redevables) qui exploitent au cours de l'exercice d'imposition concerné une ou plusieurs carrières sur le territoire de la commune. La taxe est répartie entre les redevables au prorata du nombre de tonnes de produits extraits des carrières situées sur le territoire de la commune et destinés à la commercialisation au cours de l'année précédant l'exercice d'imposition.

Point 23 - Fiscalité - Règlement 2019 - Taxe communale indirecte sur la distribution gratuite d'écrits publicitaires ou d'échantillons publicitaires non adressés et de supports de presse régionale gratuite - Approbation

**DÉCIDE** par 16 voix pour et 1 abstention (M. Robert LOTTIN)

- D'établir, pour l'exercice 2019, une taxe communale indirecte sur la distribution gratuite d'écrits publicitaires ou d'échantillons publicitaires non adressés et de supports de presse régionale gratuite. Est uniquement visée la distribution gratuite dans le chef du destinataire. La taxe est fixée à :
  - 0,0130 € par exemplaire distribué pour les écrits et les échantillons publicitaires jusqu'à 10 grammes inclus;
  - 0,0345 € par exemplaire distribué pour les écrits et les échantillons publicitaires au-delà de 10 et jusqu'à 40 grammes inclus;
  - 0,0520 € par exemplaire distribué pour les écrits et les échantillons publicitaires au-delà de 40 et jusqu'à 225 grammes inclus;

- 0,0930 € par exemplaire distribué pour les écrits et les échantillons publicitaires supérieurs à 225 grammes;
- 0,007 € par exemplaire distribué pour tout écrit émanant de la presse régionale gratuite.

Point 24 - Fiscalité - Règlement 2019 - Taxe communale directe sur l'entretien des égouts - Approbation

**DÉCIDE** par 11 voix pour, 5 voix contre (Mme Chantal ELOIN-GOETGHEBUER, M. Marc DEWEZ, Mme Catherine VANDE WALLE-FOSSION, M. Jean-Pol VISEE et M. Patrick EVRARD) et 1 abstention (M. Robert LOTTIN)

- D'établir, pour l'exercice 2019, une taxe communale directe sur l'entretien des égouts.  
La taxe est fixée comme suit :
  - 50 euros par immeuble assujéti, situé en zone d'assainissement collectif ou transitoire;
  - 25 € par immeuble assujéti, situé en zone d'assainissement autonome

Point 25 - Fiscalité - Règlement 2019 - Taxe communale directe sur les mâts d'éoliennes destinées à la production industrielle d'électricité - Approbation

**DÉCIDE** par 16 voix pour et 1 abstention (M. Robert LOTTIN)

- D'établir, pour l'exercice 2019, une taxe communale directe sur les mâts d'éoliennes destinées à la production industrielle d'électricité.  
Sont visées les éoliennes existantes au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice d'imposition et placées sur le territoire de la Commune pour être raccordées au réseau à haute tension de distribution d'électricité.  
La taxe est fixée comme suit par mât d'éolienne visé à l'article 1<sup>er</sup> :  
(- pour une puissance nominale inférieure à 1 mégawatt : 0,00 €)  
- pour une puissance nominale comprise entre 1 et 2,5 mégawatts : 12.500 € ;  
- pour une puissance nominale comprise entre 2,5 et 5 mégawatts : 15.000 € ;  
- pour une puissance nominale supérieure à 5 mégawatts : 17.500 € ;

Point 26 - Fiscalité - Règlement 2019 - Taxe communale directe sur l'utilisation d'explosifs en carrières - Approbation

**DÉCIDE** par 16 voix pour et 1 abstention (M. Robert LOTTIN)

- D'établir, pour l'exercice 2019, une taxe communale directe sur l'utilisation d'explosifs en carrière.  
Sont visées les carrières au sens du décret du 4 juillet 2002, en activité au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice d'imposition.  
La taxe est fixée à 1,00 € par kilo d'explosifs utilisés au cours de l'année civile précédant l'exercice d'imposition.

Point 27 - Fiscalité - Règlement 2019 - Taxe communale directe sur la force motrice - Approbation

**DÉCIDE** par 16 voix pour et 1 abstention (M. Robert LOTTIN)

- D'établir, pour l'exercice 2019, une taxe communale directe sur la force motrice.  
La taxe est fixée à **10,00 €** par kilowatt, ce taux étant réduit, à due concurrence, pour les moteurs appelés à ne fonctionner qu'une partie de l'année et étant entendu que, dans les établissements utilisant plusieurs moteurs, il est fait application d'un coefficient de réduction allant de 0,99 à partir du second moteur à 0,71 pour 30 moteurs utilisés. A partir du 31<sup>ème</sup> moteur, le coefficient de réduction pour la force motrice totale reste limité à 0,70.  
La taxe n'est due que si elle atteint un minimum de **20 €**.

Point 28 - Fiscalité - Règlement 2019 - Taxe communale directe sur les immeubles inoccupés - Approbation

**DÉCIDE** par 16 voix pour et 1 abstention (M. Robert LOTTIN)

- D'établir, pour l'exercice 2019, une taxe communale directe sur les immeubles bâtis inoccupés.  
Le taux de la taxe est fixé à **150 €** par mètre courant de façade d'immeuble bâti ou de partie d'immeuble bâti, tout mètre commencé étant dû en entier.  
Le montant de la taxe est obtenu comme suit:  
taux de la taxe multiplié par le résultat de l'addition du nombre de mètres courants de façade d'immeuble à chacun des niveaux inoccupés de l'immeuble, à l'exception des caves, sous-sols et combles non aménagés.  
A partir de la deuxième année de taxation, le taux de la taxe est porté à **180 €**.

Point 29 - Fiscalité - Règlement 2019 - Taxe communale indirecte sur les inhumations, dispersions des cendres et mises en columbarium - Approbation

**DÉCIDE** par 16 voix pour et 1 abstention (M. Robert LOTTIN)

- D'établir pour l'exercice 2019, une taxe communale directe sur les inhumations, dispersions des cendres et mises en columbarium.  
La taxe est fixée à **150 €** par inhumation, dispersion des cendres ou mise en columbarium.

Point 30 - Fiscalité - Règlement 2019 - Taxe communale directe sur les parcelles non bâties situées dans un périmètre d'urbanisation non périmé - Approbation

**DÉCIDE** par 16 voix pour et 1 abstention (M. Robert LOTTIN)

- D'établir, pour l'exercice 2019, une taxe communale directe sur les parcelles non bâties situées dans un périmètre d'urbanisation non périmé.  
La taxe est fixée à 12 € par mètre courant de longueur de parcelle à front de voirie avec un maximum de 225 € par parcelle.

Point 31 - Fiscalité - Règlement 2019 - Taxe communale directe sur les parcelles non bâties en bordure d'une voie publique suffisamment équipée - Approbation

**DÉCIDE** par 16 voix pour et 1 abstention (M. Robert LOTTIN)

- D'établir, pour l'exercice 2019, une taxe communale directe sur les parcelles non bâties en bordure d'une voie publique suffisamment équipée.  
La taxe est fixée à 12 € par mètre courant de longueur de terrain à front de voirie avec un maximum de 225 € par terrain.

Point 32 - Fiscalité - Règlement 2019 - Taxe communale directe sur les secondes résidences - Approbation

**DÉCIDE** par 16 voix pour et 1 abstention (M. Robert LOTTIN)

- D'établir, pour l'exercice 2019, une taxe communale directe sur les secondes résidences.  
La taxe est fixée comme suit, par seconde résidence : 400 € pour tout logement.  
Elle est réduite à 155 € pour la seconde résidence établie dans un camping agréé ou un parc résidentiel de week-end agréé.

Point 33 - Fiscalité - Règlement 2019 - Taxe communale de séjour - Approbation

**DÉCIDE** par 11 voix pour et 6 abstentions (M. Robert LOTTIN, Mme Chantal ELOIN-GOETGHEBUER, M. Marc DEWEZ, Mme Catherine VANDE WALLE-FOSSION, M. Jean-Pol VISEE et M. Patrick EVRARD)

- D'établir, pour l'exercice 2019, une taxe communale de séjour.  
La taxe est fixée comme suit : 1,00 € par personne (âgée de douze ans au moins) et par nuit ou fraction de nuit.  
Le redevable peut opter pour une taxe annuelle forfaitaire de 80,00 € par lit.

*Le Groupe La Relève constate que les montants de la taxe sont toujours supérieurs à ceux d'Anhée.*

*Il plaide pour une meilleure communication et pédagogie envers les propriétaires d'hébergements.*

*J. Rosière précise que l'objectif est d'arriver à un règlement unique pour la zone couverte par la Maison du Tourisme Haute-Meuse.*

Point 34 - Fiscalité - Règlement 2019 - Taxe communale directe sur les véhicules isolés abandonnés - Approbation

**DÉCIDE** par 16 voix pour et 1 abstention (M. Robert LOTTIN)

- D'établir, pour l'exercice 2019, une taxe communale directe sur les véhicules isolés abandonnés.  
La taxe est fixée à 250 € par véhicule isolé abandonné.

Point 35 - Fiscalité - Règlement 2019 - Taxe communale additionnelle à l'impôt des personnes physiques - Approbation

**DÉCIDE** par 16 voix pour et 1 abstention (M. Robert LOTTIN)

- D'établir, pour l'exercice 2019, une taxe communale additionnelle à l'impôt des personnes physiques à charge des habitants du Royaume qui sont imposables dans la commune au 1<sup>er</sup> janvier de l'année qui donne son nom à l'exercice d'imposition.  
La taxe est fixée à 7,5 % de l'impôt des personnes physiques dû à l'Etat pour le même exercice, calculé conformément aux dispositions du Code des Impôt sur les revenus.

Point 36 - Fiscalité - Règlement 2019 - Centimes additionnels au précompte immobilier - Approbation

**DÉCIDE** par 16 voix pour et 1 abstention (M. Robert LOTTIN)

- D'établir, pour l'exercice 2019, 2400 centimes additionnels communaux au précompte immobilier.

Point 37 - Fiscalité - Règlement 2019 - Redevance communale sur les demandes de broyage à domicile des déchets ligneux des jardins privés - Approbation

**DÉCIDE** par 16 voix pour et 1 abstention (M. Robert LOTTIN)

- D'établir, pour l'exercice 2019, une redevance communale, fixée forfaitairement à 75 €, pour toute demande individuelle de broyage, quel que soit le volume de branches jusqu'au maximum de 5 m<sup>3</sup>.

Point 38 - Fiscalité - Règlement 2019 - Redevance communale sur la location de caveaux d'attente et la translation ultérieure des restes mortels - Approbation

**DÉCIDE** par 16 voix pour et 1 abstention (M. Robert LOTTIN)

- D'établir, pour l'exercice 2019, une redevance communale pour la location des caveaux d'attente et la translation ultérieure des restes mortels.

La redevance est fixée comme suit :

- pour l'utilisation d'un caveau d'attente : **2 €** par jour ou fraction de jour;
- pour la translation ultérieure des restes mortels : **50 €**.

Point 39 - Fiscalité - Règlement 2019 - Redevance communale sur la conservation des véhicules saisis par la police ou déplacés par mesure de police - Approbation

**DÉCIDE** par 16 voix pour et 1 abstention (M. Robert LOTTIN)

- D'établir, pour l'exercice 2019, une redevance communale pour l'enlèvement et la conservation des véhicules saisis par la police ou déplacés par mesure de police.

La redevance est fixée comme suit par véhicule :

a) enlèvement **120 €**.

b) garde, par jour ou fraction de jour :

- camion : **5 €**;
- voiture : **3 €**;
- motocyclette : **1 €**;
- cyclomoteur : **1 €**.

Point 40 - Fiscalité - Règlement 2019 - Redevance pour la fourniture de conteneur à puce pour l'enlèvement des déchets ménagers et des accessoires de remplacement pour conteneur à puce - Approbation

**DÉCIDE** par 16 voix pour et 1 abstention (M. Robert LOTTIN)

- D'établir, pour l'exercice 2019, une redevance sur la fourniture de conteneurs à déchets ménagers à puce électronique d'identification et sur la fourniture des accessoires de remplacement pour les conteneurs à puce.

Le montant de la redevance correspond au prix d'achat réel du conteneur et des différents accessoires de remplacement auprès de l'Intercommunale BEP, augmenté des frais de préparation et/ou de manutention des préposés communaux. Le prix du conteneur varie en fonction de sa contenance et de son équipement en serrure.

Point 41 - Fiscalité - Règlement 2019 - Redevance sur la demande d'autorisation d'activités (décrets du 11 mars 1999 et du 5 février 2015) - Approbation

**DÉCIDE** par 16 voix pour et 1 abstention (M. Robert LOTTIN)

- D'établir, pour l'exercice 2019, une redevance communale sur les demandes d'autorisation d'activités (décrets du 11 mars 1999 et du 5 février 2015).

La redevance est fixée comme suit :

A/ documents d'environnement (décret 11 mars 1999):

- Permis d'environnement pour un établissement de 1<sup>ère</sup> classe 500 €
- Permis d'environnement pour un établissement de 2<sup>ème</sup> classe 80 €
- Permis unique pour un établissement de 1<sup>ère</sup> classe 600 €
- Permis unique pour un établissement de 2<sup>ème</sup> classe 150 €
- Déclaration pour un établissement de 3<sup>ème</sup> classe 20 €

B. documents d'implantation commerciale (décret 5 février 2015) :

- Permis d'implantation commerciale 150 €
- Permis intégré 600 €

Point 42 - Fiscalité - Règlement 2019 - Redevance sur la demande de prestations communales administratives ou techniques en matière d'urbanisme - Approbation

**DÉCIDE** par 16 voix pour et 1 abstention (M. Robert LOTTIN)

- D'établir, pour l'exercice 2019, une redevance communale sur les demandes de prestations administratives ou techniques en matière d'urbanisme.

La redevance est fixée comme suit :

- demande de permis d'urbanisme, de permis d'urbanisation ou de certificat d'urbanisme n° 2 (art. D.IV.46, 1°) : **30 €**
- demande de permis d'urbanisme, de permis d'urbanisation ou de certificat d'urbanisme n° 2 (art. D.IV.46, 2°) : **45 €**
- demande de permis d'urbanisme, de permis d'urbanisation ou de certificat d'urbanisme n° 2 (art. D.IV.46, 4°) : **80 €**
- demande de certificat d'urbanisme n°1 : **20 €**

- informations notariales visées à l'article 85 §1<sup>er</sup> : **35 €**

Point 43 - Fiscalité - Règlement 2019 - Redevance pour l'enlèvement des versages sauvages - Approbation

**DÉCIDE** par 16 voix pour et 1 abstention (M. Robert LOTTIN)

- D'établir, pour l'exercice 2019, une redevance communale pour l'enlèvement des versages sauvages dus au fait, à la négligence ou à l'imprudence d'une personne.

Le montant de la redevance est égal au montant des frais engagés par l'Administration communale :

- tarif horaire ouvrier : **30 €/heure** – forfait minimum 1 heure - ;
- petit véhicule communal y compris petit matériel : forfait : **60 €**;
- autre véhicule communal (camion, grue, J.C.B., ...) : forfait : **125 €**;
- frais de Km (si évacuation hors commune) : **1 €/Km**;
- participation des frais de mise en décharge : **100 €/Tonne**.

Point 44 - Fiscalité - Règlement 2019 - Redevance pour l'exécution de diverses prestations administratives - Approbation

**DÉCIDE** par 16 voix pour et 1 abstention (M. Robert LOTTIN)

- D'établir, pour l'exercice 2019, une redevance communale pour l'exécution de diverses prestations administratives.

Le montant de la redevance est fixé comme suit :

- Pour tout travail administratif ou pour toute recherche :
  - 1<sup>ère</sup> heure de travail ou fraction d'heure de travail : **20 €**;
  - les suivantes : **15 €** – toute heure commencée étant comptabilisée ;
- Pour les photocopies :
  - N/B1 : **0,15 €** la copie A4 – **0,18 €** la copie A3 ;
  - couleur : **1,40 €** la copie A4 – **1,50 €** la copie A3;
- Pour les célébrations des mariages en dehors des heures d'ouverture de l'Hôtel de ville et le samedi après-midi : **75 €**.
- Pour les demandes de changement de prénom :
  - **300 €**;
  - **30 €** pour les personnes transgenres;
  - **Gratuit** pour les personnes de nationalité étrangère ayant formulé une demande d'acquisition de la nationalité belge et qui sont dénuées de prénom(s) lors de la demande d'adjonction de prénom(s).

Point 45 – Fiscalité - Règlement 2019 - Redevance pour l'exhumation - Approbation

**DÉCIDE** par 16 voix pour et 1 abstention (M. Robert LOTTIN)

- D'établir, pour l'exercice 2019, une redevance communale pour l'exhumation de restes mortels exécutée par la Commune.

La redevance est fixée à :

- **50 €** par exhumation d'une urne dans un columbarium vers une caverne ou d'une caverne vers le columbarium;
- **100 €** par exhumation simple (caveau vers caveau ou caverne);
- **1.250 €** par exhumation complexe (de pleine terre vers caveau ou caverne).

Point 46 - Fiscalité - Règlement 2019 - Redevance pour le contrôle et l'indication sur place de l'implantation des nouvelles constructions - Approbation

**DÉCIDE** par 16 voix pour et 1 abstention (M. Robert LOTTIN)

- D'adopter le règlement proposé afin de permettre à la Commune d'exécuter ses obligations en matière d'indication de l'implantation ;
- D'établir pour l'exercice 2019 une redevance communale pour tout contrôle et indication sur place de l'implantation des constructions en application l'article D.IV. 72 du Code du Développement territorial selon les taux forfaitaire suivant :
  - Extension et petits ouvrages : 35 €
  - Maisons mitoyennes : 65 €
  - Maisons 4 façades, bâtiment non résidentiel et leur extension : 75 €

Point 47 - Fiscalité - Règlement 2019 - Redevance pour la participation aux frais de piscine pour les enfants des écoles de l'entité - Approbation

**DÉCIDE** par 16 voix pour et 1 abstention (M. Robert LOTTIN)

- D'établir, pour l'exercice 2019, une redevance communale pour la participation aux frais de piscine. La participation aux frais est fixée, par séance, à 1,50 € par enfant.

Point 48 - Fiscalité - Règlement 2019 - Redevance sur la délivrance des sacs poubelles pour festivités et camps des mouvements de jeunesse. – Approbation

**DÉCIDE** par 16 voix pour et 1 abstention (M. Robert LOTTIN)

- D'établir, pour l'exercice 2019, une redevance communale sur la délivrance des sacs poubelles mis à la disposition des organisateurs de festivités et des camps des mouvements de jeunesse se déroulant sur le territoire de la commune.

La redevance est fixée à **3,00 €** par sac de 100 litres.

Point 49 - Fiscalité - Taux de couverture du coût-vérité 2019 – Approbation

Considérant que le taux de couverture à atteindre pour l'année 2019 doit se situer entre 95 et 110%;

Considérant le formulaire « taux de couverture des coûts en matières de déchets des ménages, établi sur base des prévisions de dépenses et recettes «coût-vérité – budget 2019 » ;

Considérant que sur base dudit formulaire, le taux de couverture « budget 2019 » atteint 95 %;

**DÉCIDE** à l'unanimité

- D'approuver le taux de couverture « budget 2019 » à 95 %.

Point 50 - Marchés publics – « Etude pour projet de stabilisation d'un mur de soutènement et d'une voirie avenue de la Vallée à Purnode (pré Daine) – Conditions et mode de passation – Approbation

Considérant les inondations qui ont frappé certains villages et notamment Purnode au niveau de l'avenue de la Vallée;

Considérant que les eaux de ruissellement ont bouché l'entrée du pertuis et provoqué l'éboulement du mur de soutènement de la voirie ;

Considérant qu'il a fallu fermer une demi-voirie et mettre en place une circulation alternée ;

Considérant qu'il est impératif de réaliser au plus vite une étude de stabilisation pour le mur de soutènement ;

Considérant le cahier des charges N° S/PNSPP/2018/0027 relatif au marché "Etude d'un projet de stabilisation d'un mur de soutènement et d'une voirie avenue de la Vallée à Purnode (pré Daine)" établi par le Service Marchés publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 24.793,39 € hors TVA ou 30.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit à la 3<sup>e</sup> modification budgétaire du budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 421/73307-60 (n° projet 20180064) ;

Sur proposition du Collège communal,

**DÉCIDE** à l'unanimité

- D'approuver le cahier des charges N° S/PNSPP/2018/0027 et le montant estimé du marché "Etude d'un projet de stabilisation d'un mur de soutènement et d'une voirie avenue de la Vallée à Purnode (pré Daine)", établis par le Service Marchés publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 24.793,39 € hors TVA ou 30.000,00 €, 21% TVA comprise.
- De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.
- De financer cette dépense par le crédit inscrit à la 3<sup>e</sup> modification budgétaire du budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 421/73307-60 (n° projet 20180064).

Point 51 - Urbanisme - Convention portant sur les conditions d'utilisation des solutions développées par l'asbl Groupement d'Informations Géographiques (GIG) et mises à la disposition des collectivités publiques locales – Approbation

Vu la constitution de l'asbl GIG en date du 21 août 2017 ;

Vu la décision du 6 mars 2018 par laquelle le Collège communal a décidé de bénéficier de l'utilisation des outils cartographiques du « Groupement d'Informations Géographiques » dans le cadre du Partenariat Province – Communes de la Province de Namur;

Considérant qu'il ya lieu d'adhérer à la structure asbl GIG pour continuer à disposer des solutions développées et utilisées au sein des services communaux ;

Considérant que 3 accès concomitants ont été acquis (2 pour l'application Urbanisme et 1 pour l'application Cimetières), chacun de ces accès étant partagé à tour de rôle entre plusieurs utilisateurs ;

Considérant que le montant de l'engagement annuel pour l'utilisation de ces accès est fixé à 4235,04 € ;

Considérant que ce montant comprend le paramétrage des postes de travail, la formation des utilisateurs, l'assistance téléphonique, la mise à jour et upgrade continus des applications et services ;

Considérant qu'un montant de 7965,88 € de l'enveloppe du Partenariat Province – Commune Phase III (2017-2019) est consacré à l'acquisition des accès GIG spécifiés ci-dessus jusqu'au 28/02/2019 ;

Considérant qu'à partir du 01/03/2019, les accès GIG devront être payés sur fond propres.

Considérant que le crédit permettant le paiement de la cotisation annuelle est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2018, article 104/123-13;



**DÉCIDE** à l'unanimité

- D'adopter le projet de convention concernant les conditions d'utilisation des solutions développées par l'asbl Groupement d'Informations Géographiques et mises à la disposition des collectivités publiques locales ;

Point 52 - Mobilité – Règlement complémentaire de roulage pour la rue Fochalle à Evrehailles – Adaptation du règlement suite à l'avis de la tutelle

Considérant le courrier du 18 septembre 2018 du SPW – DGO1 – Direction de la Réglementation de la Sécurité routière refusant le règlement complémentaire approuvé par le Conseil communal le 20 août 2018 pour les motifs suivants :

- « L'interdiction de circuler à tout conducteur excepté riverains ne laisse aucune possibilité aux autres conducteurs d'accéder à cette rue. Ni les fournisseurs, ni les services de ramassage d'immondices, ni les transports en commun ou les personnes venant visiter les habitants.  
Le signal C3 devra donc être complété par le panneau additionnel « excepté desserte locale » pour permettre l'accès à ces types de conducteurs. »

Considérant qu'il est nécessaire de compléter le règlement complémentaire adopté en séance du 20 août

**DÉCIDE** à l'unanimité

- D'adopter le règlement complémentaire suivant :  
Art. 1<sup>er</sup> : La circulation routière est interdite dans la rue Fochalle à Evrehailles, excepté pour la desserte locale.  
Art. 2 : Cette mesure est matérialisée par le placement de signaux C3 avec additionnel « excepté desserte locale ».

Point 53 - Mobilité - Règlement complémentaire de roulage relatif à la mise en place d'une aire de stationnement pour un taxi, place de la Gare à Yvoir – Approbation

Vu le décret du 18 octobre 2007 relatif aux services de taxis et aux services de location de voitures avec chauffeur et ses arrêtés d'exécution;

Considérant l'absence de règlement communal relatif aux services de taxis;

Considérant que le Collège communal a autorisé l'exploitation d'un service de taxi Place de la Gare à Yvoir en date du 13/02/2018 ;

Considérant que le Gouvernement wallon a approuvé l'autorisation du Collège communal susmentionnée en date du 18/06/2018 ;

Considérant que la Commune a sollicité l'avis du Chef de District routier 131.15 Ciney, et que celui-ci, par courriel du 9/2/2018, ne s'est pas opposé à la mise en place d'un emplacement de taxi Place de la Gare ;

Considérant que la mesure concerne une voirie régionale ;

**DÉCIDE** à l'unanimité

- D'adopter le règlement complémentaire suivant :  
Art. 1 : A Yvoir, Place de la Gare, devant le n°2, une aire de stationnement réservée pour un taxi est instaurée.  
Art. 2 : La mesure est matérialisée par la pose d'un panneau E9a avec le texte « TAXI » et marquage au sol approprié.

Point 54 - Règlement Général de Police – Modification – Décision

Vu le Règlement général de police arrêté par le Conseil communal en date du 24 avril 2017;

Considérant qu'il y a lieu de compléter les dispositions relatives aux chiens dangereux compte tenu des situations de terrain rencontrées;

Considérant qu'il y a lieu d'adapter ledit règlement et de l'harmoniser avec les règlements des autres Communes comprises sur le territoire de la Zone de Police Haute-Meuse ;

**DÉCIDE** à l'unanimité

- De modifier l'article 72 du Règlement général de police comme proposé au dossier.

Point 55 - Plan de Cohésion Sociale 2 – Evaluation – Ratification

Vu la décision du Collège communal du 26 juin 2018 approuvant l'évaluation du PCS2 ;

**DÉCIDE** à l'unanimité

- De ratifier l'évaluation du PCS2 telle que présentée au dossier.

La séance publique se termine à 21h04.

---

**Huis clos**

Point 56 - Personnel enseignant – ratification des décisions du Collège communal du 16 août 2018.

Considérant les diverses désignations effectuées par le Collège communal ;

**DÉCIDE à l'unanimité**

- De ratifier les désignations du personnel enseignant du 16 août 2018 telles que reprises au dossier.

Point 57 - Personnel enseignant – ratification des décisions du Collège communal du 21 août 2018.

Considérant les diverses désignations effectuées par le Collège communal ;

**DÉCIDE à l'unanimité**

- De ratifier les désignations du personnel enseignant du 21 août 2018 telles que reprises au dossier.

Point 58 - Personnel enseignant – ratification des décisions du Collège communal du 28 août 2018.

Considérant les diverses désignations effectuées par le Collège communal ;

**DÉCIDE à l'unanimité**

- De ratifier les désignations du personnel enseignant du 28 août 2018 telles que reprises au dossier.

Point 59 - Personnel enseignant – ratification des décisions du Collège communal du 4 septembre 2018.

Considérant les diverses désignations effectuées par le Collège communal ;

**DÉCIDE à l'unanimité**

- De ratifier les désignations du personnel enseignant du 4 septembre 2018 telles que reprises au dossier.

Point 60 - Personnel enseignant – ratification des décisions du Collège communal du 18 septembre 2018.

Considérant les diverses désignations effectuées par le Collège communal ;

**DÉCIDE à l'unanimité**

- De ratifier les désignations du personnel enseignant du 18 septembre 2018 telles que reprises au dossier.

Point 61 - Personnel enseignant – remplacements des directions pour nécessité de service – désignations.

Considérant qu'il convient de désigner des remplaçants durant les absences pour les nécessités du service des directions des écoles communales;

**DÉCIDE à l'unanimité**

- De désigner les personnes reprises au dossier pour remplacer les directions lors des absences pour nécessité de service:

Point 62 - Personnel enseignant – direction stagiaire à l'école de Durnal - désignation.

Vu le décret du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs ;

Vu la circulaire 5471 du 26 octobre 2015, vade-mecum relatif au « statut des directeurs » pour l'enseignement officiel subventionné ;

**DÉCIDE à l'unanimité**

- De désigner une directrice d'école en stage, à l'école de Durnal, à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2018.

Point 63 - Personnel enseignant – congé pour exercer provisoirement une fonction de promotion dans un emploi vacant dans l'enseignement – prolongation – approbation.

Vu la Circulaire ministérielle n° 6783 du 24 août 2018 traitant des congés, des disponibilités, et des absences pour le personnel enseignant subsidié de l'enseignement subventionné;

**DÉCIDE à l'unanimité**

- D'approuver la prolongation du congé pour exercer provisoirement une fonction de promotion dans l'enseignement (autre que l'enseignement universitaire) telle que reprise au dossier

*Le huis clos se termine à 21h12'. La séance est levée.*

---

**La Directrice générale ff,**

**Le Bourgmestre,**

**Catherine NAVET**

**Etienne DEFRESNE**